



<p>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</p>	<p>ARRETE DU PRESIDENT N°2024/0085</p>
<p>SERVICE EMETTEUR</p> <p>Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique</p>	<p>OBJET :</p> <p>Arrêté portant autorisation de stationnement sur la voie publique à M. Jean-François ITHURBIDE – changement de véhicule.</p> <hr/> <p>Nomenclature Acte :</p> <p>6.1.8 – Autres police</p>

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9-2,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L. 3121-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté du Maire de Mont de Marsan portant attribution et autorisation de stationnement sur la voie publique à M. Jean-François ITHURBIDE,

Vu le nouveau certificat d'immatriculation provisoire produit par M. Jean-François ITHURBIDE pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°2 sur la commune de Mont de Marsan,

Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement du nouveau véhicule sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté sus visé est modifié comme suit :

L'exploitation de l'autorisation de stationnement n° 2 sur la Commune de Mont de Marsan est attribuée à M. Jean-François ITHURBIDE.

Cette exploitation s'effectuera à l'aide du véhicule de marque MERCEDEZ BENZ immatriculé : GS-590-JS.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à Madame La Préfète des Landes.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 040-244000808-20240126-2024_0085-AU



Fait à Mont de Marsan, le 26 janvier 2024.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, si il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).